

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Je soussigné(e):

Nom: Prénom:

L: N°: Rue:

Tél.: E-mail:@.....

Formule par la présente une demande d'autorisation pour:

- une nouvelle construction;
- un agrandissement, exhaussement et transformation de construction existante;
- apporter des modifications aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures;
- un changement d'affectation des pièces et des locaux d'une construction existante;
- des travaux de déblai et remblai de plus d'un mètre de différence de niveau par rapport au terrain naturel;
- la construction de murs de soutènement;
- l'installation d'auvents, de marquises, de stores, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques;
- la construction de puits, citernes à eau, silos, fosses à purin;
- la plantation d'arbres et de haies à moins de deux mètres d'une limite séparative;
- des travaux entrepris aux parties extérieures d'un immeuble repris sur la liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.
- Autre, à préciser :

Données structurantes du projet:

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Section:	Lieu-dit:
N° cadastral:	Contenance de la parcelle:
Adresse:	

CONSTRUCTIONS PRINCIPALES ET DÉPENDANCES

Surface construite brute (SCB):	m ²	Volume construit:	m ³
Emprise au sol:	m ²	Surfaces scellées:	m ²

FONCTIONS URBAINES

NOMBRES DE LOGEMENTS

SCB affectée		De type uni-familial:	u.
Logements:	m ²	De type collectif:	u.
Commerces:	m ²	Intégré:	
Hôtels, restaurants et débits de boissons:	m ²	NOMBRES DE LOGEMENTS DE TYPE COLLECTIF	
Services administratifs ou professionnels:	m ²	De surface nette inférieure à 60 m ²	u.
Activités artisanales et industrielles:	m ²	De surface nette comprise entre 60 m ² et 90 m ²	u.
Autre, à préciser:		De surface nette comprise entre 90 m ² et 120 m ²	u.
	m ²	De surface nette supérieure à 120 m ²	u.

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PRIVÉS

À l'intérieur des constructions:	u.	Non couverts:	u.
Aménagés sous car-ports:	u.	Aménagés sur une autre parcelle:	u.

REMARQUES

.....
.....

Wiltz, le:	Signature:
------------------	------------------

PIÈCES À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Tout document doit être fourni à l'Administration communale en double exemplaire, plié au format A4 (210 x 297mm) et porter un cartouche indiquant la date, son contenu, l'échelle du plan, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page. Les documents peuvent être demandés sous format «PDF». Seule la version papier fait foi.

Tous les plans doivent être **datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre**. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

Toutes les modifications de constructions existantes sont à indiquer en couleur rouge sur les plans.

Sans préjudice à l'article 77. du règlement sur les bâtisses de la Commune de Wiltz les pièces suivantes sont à joindre à la demande d'une autorisation de construire:

- le cas échéant, une copie de l'accord de principe préalable;
- le présent formulaire «demande d'autorisation de construire» (www.wiltz.lu) dûment rempli, daté et signé;
- un extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1:2500 ou 1:1250, avec indication de l'immeuble concerné en couleur;
- un mesurage de la parcelle dressé par un géomètre officiel;
- le cas échéant, un levé topographique;
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI);
- le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels;
- un plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:250, indiquant la dimension des constructions prévues et voisines existantes, les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, leurs voies d'accès et leurs niveaux, l'aménagement des alentours, y inclus les clôtures, avec indication de la hauteur et de l'épaisseur;
- les plans de construction établis à l'échelle 1:100, comprenant:
 - les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur des murs, la destination et la surface des différents locaux, les cheminées et les installations de ventilation,
 - les coupes longitudinales et transversales, avec indication de la topographie existante et projetée, les hauteurs et les cotes des différents niveaux, de la corniche, de la faitière ou de l'acrotère, les indications relatives à la forme du toit, la cote du niveau de référence, ainsi que du niveau du rez-de-chaussée et du fond de la cave par rapport à la voie desservante et au réseau d'égouts,
 - les vues en élévation de toutes les façades indiquant tous les matériaux et teintes projetés, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence,
 - les données relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs, les indications relatives aux mesures de protection contre le froid, l'humidité, le bruit et le réchauffement excessif,
 - le cas échéant, l'indication des parties démolies et des parties nouvelles en deux couleurs distinctes.
- le cas échéant, la convention entre voisins ou une preuve écrite de l'existence d'une servitude;
- le cas échéant, l'extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude;
- le cas échéant, le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers;
- une autorisation du MDDI en fonction de la loi de protection de la nature et des ressources naturelles en cas de présence de biotopes ou d'habitats;
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier;
- les calculs de stabilité si nécessaire;
- une étude géotechnique avec conclusions si la topographie l'exige;
- le cas échéant, un état des lieux des propriétés voisines;
- une vue 3D du projet intégré dans son contexte, pour les projets d'importance ou sensibles au niveau paysager.

AUTORISATIONS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES

- Une **permission de voirie de la part du Ministère des Travaux Publics** est requise pour tous travaux de construction et de terrassement situés à moins de 10 ou 25 mètres de l'emprise d'une voirie d'état. (à savoir 25 m d'une RN (route nationale) et 10 m d'un CR (chemins repris)) (À adresser à l'Administration des Ponts et Chaussées: B.P.59, L-9501 Wiltz)
- Pour les constructions situées en zones vertes et si la distance entre la construction et des bois et forêts respectivement des cours d'eau est inférieure à 30 mètres, une **autorisation du Ministère de l'Environnement** est requise. (À adresser au Ministère de l'Environnement: L-2918 Luxembourg).